

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2018**N ° 2018-09****Attribution de l'accord-cadre pour les prestations de refonte de la chaîne de production de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU)**

Le conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière, réuni le 8 mars 2018,

Vu le décret n° 2011-1371 modifié du 27 octobre 2011 relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), et notamment le 6° de son article 9,

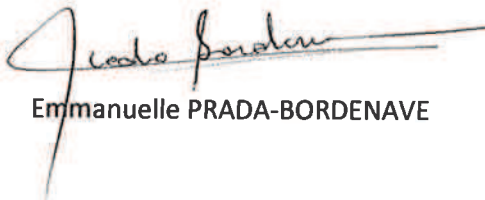
Vu l'avis de la commission des marchés du 28 février 2018,

DELIBERE :

Article 1 : l'accord cadre relatif aux prestations de refonte de la chaîne de production de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU) est attribué à l'opérateur économique WORLDLINE.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'institut.

La Présidente



Emmanuelle PRADA-BORDENAVE